

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2267

5 décembre 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| Arkhia Architecture S.A., Belvaux | 108770 | EPP Marathon Alpha Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 108793 |
| Aster 1 S.A., Luxembourg | 108779 | EPP Marathon Delta (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 108792 |
| Aster 1 S.A., Luxembourg | 108791 | EPP Rue Martel (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 108813 |
| Atech Corporation S.A., Luxembourg | 108794 | F.T.G. S.A., Luxembourg | 108769 |
| Beteiligungs- und Investment SE A.G., Luxembourg | 108812 | Globaltrad S.A.H., Luxembourg | 108793 |
| Beteiligungs- und Investment SE S.A., Luxembourg | 108813 | Iceberg Maze, S.à r.l., Luxembourg | 108799 |
| CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding, Luxembourg | 108791 | Magali S.A., Luxembourg | 108798 |
| Dilanfra S.A., Luxembourg | 108811 | Prime Oil Finance S.A., Luxembourg | 108815 |
| Dorina S.A., Luxembourg | 108815 | Quant Participations S.A., Luxembourg | 108792 |
| DR Arcueil, S.à r.l., Luxembourg | 108773 | Quechua Invest S.A., Luxembourg | 108813 |
| Duisburg Finance S.A. Holding, Luxembourg | 108793 | Quechua Invest S.A., Luxembourg | 108815 |
| Ecoreal S.A.H., Luxembourg | 108813 | Reech AiM Group S.A., Luxembourg | 108795 |
| Endurance Residential Asset, S.à r.l., Luxembourg | 108799 | Reech AiM Group S.A., Luxembourg | 108796 |
| Endurance Residential Finance, S.à r.l., Luxembourg | 108805 | Repco 11 S.A., Luxembourg | 108797 |
| EPP Asnières (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 108816 | Rimosa Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ... | 108792 |
| EPP Colombia (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 108816 | S.B. & Partners, S.e.c.s., Bigonville | 108772 |
| EPP Ile de France (Lux), S.à r.l., Luxembourg ... | 108770 | Sinefeld Holding S.A., Luxembourg | 108811 |
| EPP Marathon Alpha Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 108793 | Soho Partners North S.A., Luxembourg | 108811 |
| | | Soho Partners North S.A., Luxembourg | 108816 |
| | | Vitrierie de Mersch, S.à r.l., Mersch | 108794 |
| | | Vitrierie de Mersch, S.à r.l., Mersch | 108795 |

F.T.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 93.190.

En date du 24 octobre 2006, la société GEEVESTON VENTURES CORP. a donné sa démission avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

R. Lutgen

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117056.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

EPP ILE DE FRANCE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 80.536.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour EPP ILE DE FRANCE (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116691.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

ARKHIA ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4430 Belvaux, 28, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 120.671.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Tiziana Mariani, architecte, demeurant à L-3926 Mondercange, 1, Grand-rue.
2. Madame Lydie Lorang, employée privée, demeurant à L-4412 Belvaux, 25, rue des Alliés, non présente, ici représentée par Madame Tiziana Mariani, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Belvaux, le 25 octobre 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de ARKHIA ARCHITECTURE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Belvaux.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux d'architecture, d'urbanisme, l'expertise en bâtiments ainsi que toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de juin à 16 heures, et pour la première fois en deux mille sept. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|---------------|
| - Madame Tiziana Mariani, prénommée, | 750 actions |
| - Madame Lydie Lorang, prénommée, | 250 actions |
| Total: mille actions | 1.000 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille six. La première assemblée générale se tiendra en deux mille sept.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) Euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Joël Hintgen, employé privé, demeurant à L-3209 Bettembourg, 45 Cité A Leischemer,

- Madame Tiziana Mariani, prédite.

- Madame Lydie Lorang, prédite.

3. Est nommée administrateur délégué:

- Madame Tiziana Mariani, prédite.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: BUREAU MODUGNO, S.à r.l., avec siège à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, Numéro RCS 35889.

5. Le siège social est fixé à L-4430 Belvaux, 28 G-D Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: T. Mariani, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006, vol. 922, fol. 19, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

A. Biel.

(116113.3/203/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2006.

S.B. & PARTNERS, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 120.677.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés

1. Monsieur Simon Florent, peintre en bâtiment, demeurant 12, rue des Romains à L-8812 Bigonville,
 2. Madame Blochuys Yvonne, employée, demeurant 12, rue des Romains à L-8812 Bigonville,
 3. COMPTAPHI S.A., comptable, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Hoge Philippe, inscrite au RCL sous le n° B115282, siège social au 14, Chemin des Douaniers à L-9647 Doncols.
- il a été constitué en date du 1^{er} octobre 2006 une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Art. 2. La dénomination de la société est S.B. & PARTNERS, S.e.c.s.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services administratifs et tous travaux de comptabilité, de fiscalité et tous travaux annexes et accessoires et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 750,- Euros (sept cents cinquante Euros) représenté par 15 (quinze) parts sociales de 50,- Euros (cinquante Euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

| | EUR |
|--|-------|
| 1) Monsieur Simon Florent, pré qualifié, 7 parts: | 350,- |
| 2) Madame Blochuys Yvonne, pré qualifiée, 3 parts: | 150,- |
| 3) COMPTAPHI S.A., pré qualifiée, 5 parts: | 250,- |
| Total: 15 parts. | 750,- |

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2006

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Assemblée Générale

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, après délibération, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants Madame Blockhuys Yvonne et la S.A. COMPTAPHI, représentée par son Administrateur Délégué Monsieur Hoge Philippe.

- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants pour les engagements supérieurs à 1.000,- EUR, pour les engagements inférieurs à 1.000,- EUR, la signature d'un des deux gérants suffit.

COMPTAPHI S.A./ F. Simon / Y. Blockhuys

P. Hoge

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2006, réf. DSO-BV00168. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(116190.3//66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2006.

DR ARCUEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 120.647.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the ninth day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104.106, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 3 October 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, directly or indirectly, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DR ARCUEIL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting at a majority of three-quarters of the share capital owned by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December.

Art. 22. Each year, on 31 December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately EUR 1,800.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

2. The following entity and person are appointed managers of the Company with immediate effect and for an indefinite period:

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.168, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

- Mr Marc Chong Kan, financial controller, born on 24 August 1964 in Paris, France, residing at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.106, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2006.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DR ARCUEIL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution, est évalué environ à EUR 1.800.

Résolutions de l'associé unique

L'associé susvisé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

2. L'entité et la personne suivantes sont nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

- M. Marc Chong Kan, contrôleur financier, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kemper, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2006, vol. 438, fol. 46, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115854.3/242/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

ASTER 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 102.811.

In the year two thousand six, on the twenty-second of September.

Before Us, Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASTER 1 S.A. (the «Company»), having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade register under the number B 102.811, incorporated by a deed drawn up by the Luxembourg, notary Anja Holtz, dated 30th August 2004, and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1170 dated 18th November 2004, page 56.116 and whose articles were amended by several deed of the undersigned.

The meeting elects as president Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the one million four hundred twenty three thousand eight hundred and seventy-nine (1,423,879) shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- (1) To amend the definition section of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (2) To amend Article 10 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (3) To amend Article 11, paragraph 4 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (4) To amend Article 13, paragraph 1 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (5) To amend Article 18, paragraph 4 of the Articles of Association so as to remove any reference to the CEO;
- (6) To amend and restate accordingly the Articles of Association;
- (7) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The shareholders resolve to amend the definition section of the Articles of Association, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Second resolution

The shareholders resolve to amend Article 10 of the Articles of Association, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Third resolution

The shareholders resolve to amend Article 11, paragraph 4 of the Articles of Association, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend Article 13, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend Article 18, paragraph 4 of the Articles, as indicated in the sixth resolution below, so as to remove any reference to the CEO.

Sixth resolution

The shareholders resolve to amend and restate the Articles of Association to reflect in particular, but not limited thereto, the amendments set out in the previous resolutions, which shall be read as follows:

Definitions

Acquired Group means the Company, ASTER 2 and their subsidiaries from time to time.

Affiliate/Affiliated means when used (i) with reference to a specified entity (excluding, however, any individual), shall mean any entity that directly or indirectly through one or more intermediaries owns or controls, is owned or controlled by or is under common control or ownership with the specified entity. For such purposes, the term «control» (including the terms «controlling», «controlled by» and «under common control with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a entity, whether through the ownership of a majority of voting securities, by contract or otherwise; and in addition when used (ii) with reference to the CVC Funds shall mean where such CVC Fund(s) is a body corporate, any Affiliated within the meaning of (i) or another nominee, trustee, general partner, custodian, adviser or manager of such CVC Fund(s).

ANI Foundation means Stichting ANI Participation Foundation, a foundation incorporated and existing under the laws of The Netherlands with its registered office in Deventer, The Netherlands.

ANI Rollover Managers has the meaning set forth in the Investment Agreement.

Articles mean the present articles of incorporation.

ASTER 2 means ASTER 2 S.A., a public limited liability company incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, on the 30th August 2004, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under n° B 102.802.

ASTER 2 PECs mean the preferred equity certificates issued by ASTER 2 from time to time.

ASTER 2 PIK Loan means the PIK Loan in the aggregate amount of EUR 40,000,000 to be made by the Investors to ASTER 2 on terms to be approved by the parties thereto including warrants over 1.25% of the share capital of ASTER 2 (fully diluted).

Co-Investment Scheme means a co-investment scheme or similar scheme.

Company means ASTER 1 S.A.

CPECs mean the convertible preferred equity certificates issued by the Company, from time to time.

CVC Funds has the meaning set forth in the Investment Agreement.

CVCEEP III has the meaning set forth in the Investment Agreement.

Investor(s) has the meaning set forth in the Investment Agreement.

Exit means a Sale or a Listing.

Law means the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Listing means the making of an application for admission to listing on any internationally recognized securities market of the shares (or the equivalent securities following a reconstruction or amalgamation) of any of the Company or ASTER 2 (or its legal successor as the case may be) or a newly-formed company of which the Company or ASTER 2 or its legal successor are subsidiaries or which is wholly-owned by ASTER 2.

Investment Agreement means the investment and shareholders agreement regarding investments in ASTER 2 which may be entered into between, inter alia, the Company and the Shareholders from time to time.

Management KG means ASTER MANAGEMENT VERMÖGENSVERWALTUNGS, GmbH & CO. KG, founded on 19th November 2004 which is registered in the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRA 8094.

PECs mean the preferred equity certificates issued by the Company, from time to time.

Sale means a sale of more than fifty percent (50%) of the Shares (including a pro rata portion of the claims under the CPECs) or of the business of the Acquired Group in one transaction or a series of related transactions.

Shares mean the shares issued by the Company.

Shareholders mean the shareholders of the Company.

Art. 1. Name

Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited liability Company (société anonyme) is herewith formed under the name of ASTER 1 S.A., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the Law, as well as by the Articles.

Art. 2. Registered office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a resolution of the board of directors.

It may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The board of directors shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Corporate object

The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of the Company, the use of financial derivatives or otherwise;
 - advance, lend or deposit money or give credit to Affiliates through, including but not limited to, the subscription to bonds, notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of any Affiliate;
 - enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Affiliates, or any director, director or other agent of the Company or any of the Affiliates, and to render any assistance to the Affiliates, within the limits of the laws of Luxembourg; and
 - enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, connected directly or indirectly to the areas described above;
- it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of specific tax regime organised by the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 5. Share capital

The share capital of the Company is fixed at two million eight hundred and forty-seven thousand seven hundred and fifty-eight Euro (EUR 2,847,758), divided into one million four hundred twenty three thousand eight hundred and seventy-nine (1,423,879) shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorized capital

The Company has an un-issued but authorised share capital of a maximum amount of four hundred ninety-nine million nine hundred sixty-nine thousand seven hundred and twenty-eight (EUR 499,969,728).

The board of directors is authorized, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles in the Mémorial, Recueil C, to issue convertible debt instruments, convertible bonds or similar instruments including but not limited to preferred equity certificates convertible or not, and to increase the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several instalments, in accordance with the provisions of the Investment Agreement.

Such Shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine in accordance with the provisions of the Investment Agreement.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of the Shares to be subscribed and issued,
- whether the Shares have to be offered on a pre-emptive basis to the existing shareholders in proportion of the capital represented by their Shares or not,
- whether a share premium will be paid on the Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any,
- whether the Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind,
- that Shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of convertible debt instruments, convertible bonds or similar instruments including but not limited to preferred equity certificates convertible or not, issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any authorised director of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized share capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Form of shares

The Shares are in registered form and may not be exchanged or converted into bearer form.

Art. 8. Redemption

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own Shares.

Art. 9. Transfer of shares

9.1 In case an Investment Agreement has been entered into, no sale, transfer or assignment of Shares, PECs or CPECs or ASTER 2 PIK Loan shall become effective unless and until the relevant transferee or assignee has agreed in writing to be bound by the terms of the Investment Agreement, by executing a deed of adherence, a voting undertaking and, if so required by the board of directors, a deed of acknowledgement and undertaking and submitted to the board of di-

rectors a legal opinion confirming the validity and enforceability thereof, satisfactory in form and substance to the board of directors.

9.2 Unless the board of directors explicitly agrees otherwise, no Shares shall be transferred unless the transferee at the same time acquires a proportional amount of PECs, CPECs, and ASTER 2 PIK Loan in each case.

The Shareholders are only permitted to transfer, assign, encumber or create any interest in or right or claim to the Shares (or to enter into any agreement or undertaking to do so) if in accordance with the provisions of the Investment Agreement and only:

- (a) as permitted under (a) hereunder; or
- (b) when required, or in acceptance of an offer made by an Acquirer, under (b); or
- (c) upon an Exit as provided for under (c); or
- (d) with the prior written consent of the board of directors,

provided that no transfer, assignment, encumbrance or creation of any interest in or right or claim to, or to the benefit of, a competitor of the Acquired Group shall be permitted without the prior written consent of the board of directors.

- (a) The CVC Funds shall have the right to transfer their Shares at their sole discretion:

- to Affiliates or, on a distribution in kind or specie, to the underlying investors in such CVC Funds, or to another institutional investor which is advised or managed by the adviser or manager of such CVC Funds, in each such case without any restrictions; and

- with respect to a Co-Investment Scheme, to any person which holds or is to hold assets for a Investment Scheme or to the officers, employees and partners entitled to such assets under the Co-Investment Scheme;

- (b) Purchase offer & bring along

If Shareholders holding at least 50% of the Shares then in issue (the «Selling Investors») wish to sell all their Company shares and find a bona fide arm's length purchaser which is not an Affiliate of any such shareholders and agree terms for the sale to such purchaser of all the Shares or wish to tender their Shares in a Listing and the board of directors so resolves, then, on receipt of written notification of such fact, all the other holders of Shares shall be bound and undertake to accept any offer from such a purchaser or to tender such Shares in such Listing on the same terms as agreed and at the same time as the Selling Investors sell or tender their Shares and the parties hereto agree to waive all rights of pre-emption, rights of veto and analogous rights under the Articles, the Investment Agreement or otherwise for these.

No sale of Shares shall be made if it would result in any person (the «Acquirer») alone or acting in concert with a group of persons, holding more than 50% of the Shares then in issue unless the Acquirer shall have made an offer to all holders of Shares to acquire all their Shares, PECs, CPECs and ASTER 2 PIK Loan and to Management KG for all ASTER 2 shares and ASTER 2 PECs held by it at a price equal to the higher of (a) the price at which such transfer is to be made or (b) the highest price the Acquirer or persons acting in concert with it have paid for the Shares, PECs, CPECs or ASTER 2 PIK Loan as the case may be (or the equivalent price in respect of ASTER 2 Shares or ASTER 2 PECs) in the 12 months prior to the date such offer is made.

- (c) Exit, liquidation event

The Shareholders agree that in the event of an Exit, the ANI Foundation and the ANI Rollover Managers, will agree in compliance with the Investment Agreement such restrictions on the transfer of their Shares or other equity securities in the capital of the Company or any other person which is subject to a Listing for such reasonable period after the Listing as may be negotiated by the CVC Funds and ANI Foundation with the underwriter in light of market practice at the time.

Art. 10. Board of directors

The Company is managed by a board of directors of six directors, shareholders or not, who are elected as provided hereafter, for a term which may not exceed six years, by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting, in accordance with the terms of an Investment Agreement.

The board of directors shall consist of five directors, who shall be appointed out of a list of candidates submitted by the CVC Funds and one of whom shall be the chairman of the board of directors («Chairman») and up to two of whom shall be designees of CVCEEP III;

The CVC Funds may propose the removal and the appointment of a replacement director designated pursuant to the above sub-section (a) of the article 10 by notice to the Company signed by or on behalf of the CVC Funds, requesting that a general meeting of the Shareholders be convened in accordance with the Articles to consider the removal of such director so designated and appoint a replacement director.

Art. 11. Board of directors' meeting

Meetings of the board of directors shall be held at the offices of the Company unless the members unanimously decide to hold the meeting at some other place in Luxembourg or abroad. All meetings shall be held in English unless the directors resolve otherwise in individual cases.

The Chairman or any other member authorized by the Chairman shall convene and chair the meetings. Every director can demand that a meeting be called. Meetings of the board of directors shall be held as often as the business of the Company so requires, but at least quarterly per calendar year. The meetings of the board of directors shall be called in writing, the place, date, time and preliminary agenda being indicated with at least seven (7) days' notice, unless (i) all the directors waive these formalities or (ii) unless in case of emergency duly justified in the resolutions taken by the board of directors in which case the notice can be reduced to one (1) day. The notice period shall begin to run on the day following the day on which the invitation is mailed. The day of the meeting shall not count as part of the notice period.

Experts and other persons can be invited by the Chairman, or any director authorized by the Chairman, to participate in the meeting.

The board of directors can only validly meet and take decisions only if at least three members of the board of directors are present or represented. If a meeting is not quorate, a new meeting of the board of directors with the same agenda is to be called observing the same convocation period and notification as set out here above. In such new meeting a quorum shall be deemed constituted as long as one director nominated by the CVC Funds is present or represented, together with any other director provided, however, that all directors were notified of such fact in the invitation.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director (or, if permitted by law, another person who is an active employee or executive of the Acquired Group) as his proxy. A director may also appoint another director (or, another person, as before), to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings, duly convened.

Votes may also be cast by fax, e-mail or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 12. Decisions - Minutes

All decisions by the board of directors require a simple majority of votes of the directors present or represented. In case of an equality of votes, the Chairman has a casting vote.

Minutes are to be kept of each meeting of the board of directors, setting out the place and the date of the meeting, the participants, the items of the agenda and the essential content of the resolutions of the board of directors. The minutes shall be signed by the Chairman or any other director to whom the Chairman delegates this task. A copy of the minutes shall be sent to every director.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 13. Remuneration and indemnification of the members of the board of directors

The directors nominated by the CVC Funds are entitled to an annual index-linked allowance of EUR 50,000 each, in each case plus value added tax, if applicable, except the Chairman who shall be entitled to such allowance as the board of directors may resolve. Such allowances shall be payable as directed by the CVC Funds. If any director other than the initial Chairman conducts the business of the board of directors on more than one day in any week then he shall be entitled to receive such reasonable additional remuneration as may be agreed from time to time by the board of directors. In addition, the directors shall be reimbursed for their reasonable expenses resulting from their duties.

None of the members of the board of directors shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each member of the board of directors from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the members of the board of directors or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the members of the board of directors, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the members of the board of directors when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that any member of the board of directors in its capacity as director of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to any member of the board of directors for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the present Articles by any member of the board of directors.

Art. 14. Powers

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the Law or by the present Articles, fall within the competence of the board of directors.

Art. 15. Delegation

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the Company. The delegation of the day-to-day management to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The board of directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be a member of the board of directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 16. Representation

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors of the Company.

Art. 17. Statutory auditors

The Company is supervised by one or several statutory auditors, Shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of Shareholders for a period not exceeding six years.

Art. 18. General meeting of shareholders

The general meeting represents the whole body of Shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify acts relating to the Company.

Unless otherwise provided by Law, by the Investment Agreement or the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

Except in the cases as provided hereafter for which the majority requirement for a decision is of 95% (ninety-five percent) majority attaching to all Shares then in issue, an extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings and except as provided hereafter, resolutions must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

Resolutions of the Shareholders general meeting in respect of the following matters require a 95% (ninety-five percent) majority of the votes attaching to all Shares then in issue:

- changes to the provisions of the article 9 of the Articles regarding transfer provisions;
- changes to paragraphs 4 and 5 of article 11 of the Articles;
- legal merger or demerger of the Company into one or more entities, except in connection with an Exit or if the position of ANI Foundation is not materially disadvantaged by such merger or demerger;
- the liquidation of the Company, except in connection with an Exit or a restructuring under which ANI Foundation receives shares and other investments in a successor entity such that its position is in all material respects the same as before such liquidation;
- payment of dividends, unless all Shareholders are treated *pari passu*;
- exclusion of pre-emption rights on issue of new shares of the Company for cash decided by the general meeting of the Shareholders;
- any issue of Shares to an Affiliate of the CVC Funds for non-cash consideration, unless the board of directors has obtained a fairness opinion in compliance with the Investment Agreement; and
- change to the present article 18 of the Articles requiring these qualified majorities.

Art. 19. Annual general meeting

The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 1st Friday of the month of June.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Convening

The board of directors or the auditor(s) may convene a general meeting of the shareholders. It must be convened at the written request of shareholders representing five percent of the Company's share capital.

Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder in compliance with the Law. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

Art. 21. Vote

Each share entitles to the casting of one vote. The Company will recognize only one holder for each share. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Art. 22. Business year

The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 23. Distribution of profits

At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Art. 24. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation, unless otherwise provided in article 18 of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASTER 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 102.811 et constituée en vertu d'un acte reçu le 30 août 2004, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1170 du 18 novembre 2004, page 56.116 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises par le notaire instrumentant.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence qu'un million quatre cent vingt-trois mille huit cent soixante-dix-neuf (1.423.879) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- (1) Modifier la partie définition des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (2) Modifier l'article 10 des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (3) Modifier l'article 11, paragraphe 4 des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (4) Modifier l'article 13, paragraphe 1^{er} des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (5) Modifier l'article 18, paragraphe 4 des Statuts afin de supprimer toute référence au Directeur Général;
- (6) Modifier les Statuts en conséquence;
- (7) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article relatif aux définitions dans les Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 10 des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 11, paragraphe 4 des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 13, paragraphe 1^{er} des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 18, paragraphe 4 des Statuts, tel qu'indiqué dans la sixième résolution ci-dessous, afin de supprimer toute référence au Directeur Général.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de modifier les Statuts, afin de refléter, sans y être limité, les modifications reprises dans les précédentes résolutions, qui auront désormais la teneur suivante:

Définitions

Actions signifient les actions émises par la Société;

Actionnaires signifient les actionnaires de la Société;

ANI Rollovers Managers a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

ASTER 2 signifie ASTER 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 30 août 2004, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.802;

ASTER 2 PECs signifie les certificats préférentiels de capital (preferred equity certificate) émis à tout moment par ASTER 2;

ASTER 2 PIK Crédit signifie le PIK Crédit, d'un montant total de 40.000.000 EUR devant être conclu entre les Investisseurs et ASTER 2 selon des termes devant être approuvés par les parties, en ce compris des warrants sur 1,25% du capital social de ASTER 2 (entièrement dilué);

CPECs signifie les certificats préférentiels de capital convertible (convertible preferred equity certificate) émis à tout moment par la Société;

Contrat d'Investissement signifie le contrat d'actionnaires et d'investissement concernant les investissements de ASTER 2 qui pourrait être conclu à tout moment entre, entre autres, la Société et les Actionnaires;

CVC Funds a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

CVCEEP III a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

Fondation ANI signifie la Stichting ANI Participation Fondation, une fondation constituée et régie par la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Deventer (Pays-Bas);

Groupe Cible signifie la Société, ASTER 2 et leurs filiales à tout moment;

Investisseur(s) a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

KG Management signifie ASTER MANAGEMENT VERMÖGENSWERWALTUNGS, GmbH & CO. KG, constituée le 19 novembre 2004, inscrite au registre de commerce du tribunal local (local court) de Wiesbaden sous le HRA 8094;

Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à tout moment;

Mise en Bourse signifie l'introduction d'une demande en vue d'obtenir l'admission à un marché de titres reconnu internationalement (ou de titres de même nature suite une reconstruction ou amalgame), des actions de la Société ou de ASTER 2 (ou ses successeurs, le cas échéant), ou d'une société nouvellement constituée dont la Société ou ASTER 2 ou ses successeurs sont des filiales ou lesquelles sont détenues par ASTER 2;

PECs signifie les certificats préférentiels de capital (preferred equity certificate) émis à tout moment par la Société;

Schéma de Co-Investissement signifie un schéma de co-investissement ou un schéma similaire;

Société signifie ASTER 1 S.A.;

Sociétés Apparentées/Affilié signifie, lorsque ce terme fait référence à une entité spécifique (à l'exclusion, cependant, de toute personne physique), (i) une entité qui, directement ou indirectement, détient ou contrôle, est détenue ou est contrôlée par ou est sous un contrôle ou une propriété commune avec cette entité spécifique. Pour les besoins des présentes, le terme «contrôle» (en ce compris les termes «contrôlant» «contrôlé» et «sous contrôle commun avec») signifie la possession, directe ou indirecte, ou le pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques d'une société, que ce soit à travers la détention d'une majorité de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen, et lorsque ce terme est utilisé en référence à CVC Funds, (ii) il signifie, lorsque ce CVC Funds est une entité corporate, tout Affilié incluant un autre nommée, un trustee, un general partner, un custodian, un conseiller ou un gérant d'un tel CVC Funds;

Sortie signifie une Vente ou une Mise en Bourse;

Statuts signifie les présents statuts;

Vente signifie la vente de plus de 50% des Actions (en ce compris une portion proportionnelle des créances issues des CPECs) ou de l'activité du Groupe Cible dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions liées.

Art. 1^{er}. Dénomination

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTER 1 S.A., qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la Loi ainsi que les Statuts.

Art. 2. Siège social

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège sociale par simple résolution du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Le conseil d'administration fera cette déclaration de transfert de siège social pour en aviser les tiers.

Art. 3. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits aux Sociétés Apparentées, à travers, notamment sans que cette énumération soit limitative, la souscription de titres (bonds), d'obligations (notes), de certificats (certificates) et de tout autre instrument de capital ou de dette, convertible ou non en actions d'une quelconque Société Apparentée;
- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise; et
- conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 5. Capital social

Le capital souscrit est fixé à deux millions huit cent quarante-sept et sept cent cinquante-huit euros (EUR 2.847.758), représenté par un million quatre cent vingt-trois mille huit cent soixante-dix-neuf (1.423.879) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.

Outre le capital social, il pourra être ouvert un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission relative à une Action réclamée en plus de la valeur nominale cédée sera créditée. Le montant de ce compte de prime d'émission pourra être utilisée pour payer toutes les Actions que la Société pourrait racheter à ses Actionnaire(s), compenser toute perte réalisée, distribuer des dividendes au(x) Actionnaire(s) ou allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé

La Société dispose d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille sept cent vingt-huit euros (EUR 499.969.728).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication des présents Statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à émettre des instruments de dettes convertibles, des obligations convertibles ou des instruments similaires, en ce compris, sans y être limité, des certificats de capital préférentiels (preferred equity certificates), convertible, ou non, et à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions du Contrat d'Investissement.

De telles Actions pourront être souscrites et émises sous les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration conformément aux dispositions du Contrat d'Investissement.

Le conseil d'administration déterminera en particulier:

- si la date d'émission et le nombre d'Actions devant être souscrites et émises;
- si les Actions doivent être offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs Actions ou non;
- si une prime d'émission liée aux Actions devant être souscrites et émises sera payée et, le cas échéant, le montant de cette prime d'émission;
- si les Actions seront payées par en espèces ou par un apport en nature;
- si les Actions seront émises suite à l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par conseil d'administration sous les termes des instruments de dette convertibles, des obligations convertibles ou autres instruments similaires, en ce compris, sans y être limité, des certificats de capital préférentiels (preferred equity certificates), convertibles ou non, émis à tout moment par la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions et la réception des paiements pour les Actions représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

A chaque augmentation de capital de la Société par le conseil d'administration endéans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Forme des actions

Les Actions sont nominatives et ne pourront être échangées ou converties sous forme d'Action au porteur.

Art. 8. Rachat

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres Actions.

Art. 9. Transfert d'actions

9.1 A moins que le Conseil d'Administration en décide expressément autrement, les Actions de la Société ne peuvent être transférées à moins que le cédé n'acquiert un montant proportionnel de...

9.2 Sauf en cas d'accord express du conseil d'administration, aucune Action ne sera transférée si le cessionnaire n'acquière pas en même temps un montant proportionnel de PECs, CPECs et de ASTER 2 PIK Crédit dans chaque cas.

Les Actionnaires sont uniquement autorisés à céder, transmettre, grever ou créer un intérêt ou un droit ou une créance sur les Actions (ou conclure tout contrat ou tout engagement de le faire) si cela est conforme aux dispositions du Contrat d'Investissement et seulement:

- comme autorisé sous le point (a) ci-dessous; ou
- lorsque cela est requis, en acceptant une offre faite par un Acquéreur, tel que visé sous (b); ou
- en cas de Sortie comme ce qui est visé sous (c); ou
- avec le consentement écrit préalable du conseil d'administration,

étant entendu qu'aucune cession, aucun transfert, aucune création de charge sur titre, droit ou créance n'est autorisé pour, ou au bénéfice d'un concurrent du Groupe Cible sans le consentement écrit et préalable du conseil d'administration.

(a) Le CVC Funds aura le droit de céder ses Actions à sa seule discrétion:

a) à des Sociétés Apparentées ou, lors d'une distribution en nature ou en espèces, aux investisseurs sous-jacents dans CVC Funds, ou à tout autre investisseur institutionnel, conseillé et géré par le conseil ou le gérant de CVC Funds, dans chacun de ces cas sans aucune restriction; et

b) dans le respect d'un Schéma de Co-Investissement, à toute personne qui détient ou viendra à détenir des actifs pour le Schéma de Co-Investissement ou aux agents, employés et partenaires ayant droit à ces avoirs sous le schéma de Co-Investissement;

(b) Offre d'achat et bring along

Si les Actionnaires détenant au moins 50% des Actions alors émises (les «Investisseurs Vendeurs») souhaitent vendre toutes les Actions de la Société qu'ils détiennent et qu'ils trouvent un acquéreur impartial de bonne foi qui n'est pas une Société Apparentée d'un des Actionnaires et qu'ils marquent leur accord sur les termes de la vente à cet acquéreur de toutes les Actions ou souhaitent offrir leurs Actions à l'occasion d'une Mise en Bourse et que le conseil d'administration l'accepte, alors, sur base de la réception des notifications écrites de ces faits, tous les autres Actionnaires seront liés et s'engagent à accepter toute offre d'un tel acquéreur ou à offrir ces Actions lors de cette Mise en Bourse dans les mêmes termes que ceux convenus et en même temps que les Investisseurs Vendeurs vendent ou offrent leurs Actions et les parties acceptent de renoncer à leurs droits de préemption, droits de véto et tout droit analogue dans les Statuts, le Contrat d'Investissement ou tout autre document contenant ceux-ci.

Aucune cession d'Actions ne sera effectuée s'il en résulte que cette personne (l'«Acquéreur»), seul ou agissant de concert avec un groupe de personnes, détient plus de 50% des Actions de la Société alors émises, sans que l'Acquéreur n'ait fait offre à tous les détenteurs d'Actions d'acquérir toutes les Actions, PECs, CPECs et le ASTER 2 PIK Crédit et [n'ait fait offre] à Management KG pour les actions ASTER 2 et pour les PECs ASTER 2 détenus par ce dernier, à un prix égal au prix supérieur à celui auquel la cession a eu lieu ou au prix le plus élevé auquel l'Acquéreur ou les personnes agissant de concert avec lui ont payé pour les Actions, PECs, CPECs ou ASTER 2 PIK Crédit suivant le cas, lors des 12 mois ayant précédé la date de l'offre.

(c) Sortie, cas de liquidation

Les Actionnaires marquent accord pour qu'en cas de Sortie, la Fondation ANI et les ANI Rollover Managers acceptent conformément au Contrat d'Investissement telle ou telle restriction sur le transfert de leurs Actions ou autres titres de capital de la Société ou toute autre personne qui fait l'objet d'une Mise en Bourse pendant un délai raisonnable après cette Mise en Bourse comme cela pourra être négocié par les CVC Funds et la Fondation ANI avec le souscripteur à la lumière des pratiques de marché à ce moment.

Art. 10. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres, Actionnaires ou non, nommés, tel que stipulé ci-après, pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des Actionnaires et toujours révocables par elle, conformément aux termes du Contrat d'Investissement.

Le conseil d'administration sera composé de cinq administrateurs, nommés sur base d'une liste de candidats soumise par le CVC Funds et l'un d'eux sera désigné comme le président du conseil d'administration («Président») et deux d'entre eux seront désignés par CVCEEP III.

Les CVC Funds pourront proposer la révocation et la nomination d'un administrateur remplaçant désigné en vertu de ce qui est mentionné ci-dessus sous (a) par un avis adressé à la Société signé par et pour le compte de CVC Funds, demandant qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée conformément aux Statuts afin de considérer la révocation de cet administrateur ainsi désigné et de nommer un administrateur pour le remplacer.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration seront tenues au siège de la Société à moins qu'à l'unanimité les membres ne décident de tenir la réunion à un autre endroit à Luxembourg ou à l'étranger. Toutes les réunions seront tenues en anglais à moins que les administrateurs n'en décident autrement dans des cas particuliers.

Le Président ou tout autre membre autorisé par le Président pourra convoquer et présider les réunions. Chaque administrateur peut demander d'une réunion soit convoquée. Des réunions se tiendront aussi souvent que requis par l'activité de la Société mais au minimum quatre fois par année. Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par un avis écrit mentionnant l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour préliminaire transmis au moins sept (7) jours avant la réunion à moins que (i) tous les administrateurs n'aient dispensé de ces formalités ou (ii) en cas d'urgence, dûment justifiée dans les résolutions prises par le conseil d'administration, le délai pourra être réduit à un (1) jour. Le délai de convocation commencera à courir à partir du jour suivant le jour où la demande a été postée. Le jour de la réunion ne compte pas dans le délai de convocation.

Experts et toutes autres personnes peuvent être invitées par le Président, ou un administrateur autorisé par le Président, à participer à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si, au moins trois membres du conseil d'administration sont présents ou représentés. Si une réunion n'atteint pas ce quorum, une nouvelle réunion du conseil d'administration sera convoquée avec le même ordre du jour et en observant les mêmes délais de convocation et notification qu'indiqués ci-dessus. Dans la nouvelle réunion, le quorum sera considéré comme atteint dès qu'un administrateur nommé par CVC Funds sera présent ou représenté, avec tout autre administrateur étant cependant entendu que tous les autres administrateurs aient été avertis de ce fait dans la convocation.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur (ou, si cela est autorisé par la loi par une autre personne qui est un employé actif ou un exécutif du Groupe Cible) comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur (ou une autre personne, comme précisée ci-avant) pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participant soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participant utilisant cette technologie, qu'ils soient présents ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les résolutions circulaires du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par tous les administrateurs. Une telle approbation pourra être envoyée en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courriel. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions du conseil d'administration, dûment convoquées.

Les votes pourront être pris par fax, par courriel ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrit.

Art. 12. Décisions - Procès-verbaux

Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés des administrateurs présents ou représentés, En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Des procès-verbaux seront tenus de chaque conseil d'administration, indiquant le lieu et la date du conseil, les participants, les points de l'agenda et l'essentiel du contenu des résolutions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux seront signés par le Président ou un autre administrateur à qui le président délègue cette tâche. Une copie de chaque procès-verbal sera transmise à chaque administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Rémunération et indemnisation des membres du conseil d'administration

Les administrateurs nommés par CVC Funds ont droit à une allocation annuelle indexable d'un montant de 50.000 EUR chacun, dans chaque cas, le cas échéant, augmenté de la TVA, à l'exclusion du Président qui aura droit à l'allocation décidée par le conseil d'administration. Ces allocations sont payables directement par CVC Funds. Si un administrateur autre que le premier Président gère les affaires du conseil d'administration plus d'une journée dans une semaine, il aura droit à recevoir une rémunération additionnelle raisonnable telle que convenu par le conseil d'administration. En outre, les administrateurs seront remboursés des dépenses raisonnables résultant de leurs fonctions.

Aucun des membres du conseil d'administration n'engagera sa responsabilité ou son patrimoine sous forme de dommages et intérêts ou autrement à l'égard des Actionnaires, et la Société est d'accord d'indemniser, de payer, de protéger et de tenir quitte et indemniser chaque membre du conseil d'administration de et envers toute responsabilité, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout, procès, actions ou procédures engagés ou en passe d'être engagée contre un membre du conseil d'administration ou la Société) et de tous les coûts de recherche en relation qui peuvent être apportés, encourus ou s'imposer aux membres du conseil d'administration, la Société ou de toute façon, en relation avec, ou survenant en lien avec, ou prétendument en relation avec ou survenant en lien avec, toute action ou inaction de la Société de la part d'un des membres du conseil d'administration agissant pour le compte de la Société; néanmoins, tout membre du conseil d'administration, en qualité de administrateur de la Société ne sera engagé ou tenu responsable et devra indemniser, payer, protéger et tenir pour quitte et indemniser la Société, et la Société ne pourra être engagé envers un autre membre du conseil d'administration pour toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout procès, actions ou procédures engagés ou menaçant un membre du conseil d'administration ou la Société) qui résulteraient d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle ou d'une violation manifeste des présents Statuts par un membre du conseil d'administration.

Art. 14. Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les Statuts à l'assemblée générale.

Art. 15. Délégation

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membre du conseil d'administration, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. Représentation

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui tel pouvoir de signature pourra être conféré par deux administrateurs de la Société.

Art. 17. Commissaires aux comptes

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 18. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale réunit tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

A moins que la Loi, le Contrat d'Investissement ou les Statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

A l'exception des cas prévus ci-après pour lesquels une majorité de 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) est requise sur l'ensemble des Actions alors émises, une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, et à l'exception de ce qui est dit ci-après, des résolutions devront être adoptées par une majorité de deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Les résolutions des assemblées générales des actionnaires de la Société relatives aux matières suivantes requièrent une majorité de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des votes susceptibles d'être émis:

- modification des dispositions de l'article 9 des Statuts concernant les dispositions de transfert d'Actions;
- modification aux paragraphes 4 et 5 de l'article 11 des Statuts;
- fusion ou scission légale de la Société en une ou plusieurs entités, sauf en relation avec une Sortie ou si la position de la Fondation ANI n'est pas manifestement désavantagée suite à cette fusion ou à cette scission;
- liquidation de la Société, sauf en relation avec une Sortie ou si une restructuration au cours de laquelle la Fondation ANI reçoit des actions et d'autres investissements dans une entité nouvelle, si sa position dans les aspects importants sont les mêmes qu'avant la liquidation;
- paiement de dividendes, à moins que les Actionnaires soient traités de façon égalitaire;
- exclusion des droits de préemption lors de l'émission de nouvelles actions libérées en numéraire décidée par l'assemblée générale des Actionnaires;
- toute émission d'Actions à une Société Apparentée de CVC Funds non libérées en numéraire, à moins que le conseil d'administration n'obtienne une opinion impartiale, telle que stipulé dans le Contrat d'Investissement; et
- modification du présent article 18 requérant des majorités qualifiées.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Convocation

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'Actionnaires représentant cinq pour cent du capital social.

Toute assemblée générale sera convoquée par lettres recommandées adressées à chaque Actionnaire nominatif conformément à la Loi. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Art. 21. Vote

Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Un Actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Art. 22. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Distribution des bénéfices

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 24. Dissolution - Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts, sauf ce les cas visés à l'article 18 des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115849.2/211/780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

ASTER 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 102.811.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44248 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115850.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

CBG ALTERNATIVE ADVISORY SOCIETE ANONYME HOLDING

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.879.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 6 mars 2006

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en mars 2007, les mandats de Monsieur Hervé Arot, Madame Joëlle Aractingi-Weiss et Monsieur Philippe Total aux fonctions d'Administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116968.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

RIMOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.418.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 octobre 2006 que:

- la cooptation de M. Fernand Heim au poste d'administrateur en date du 31 mai 2005, en remplacement de M. Tamas Vadas, démissionnaire, a été ratifiée;

- STENHAM, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000;

- les mandats des administrateurs sortants, M. Gérard Muller, économiste, Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, M. Fernand Heim, directeur financier, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, STENHAM, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115030.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

QUANT PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 74.842.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 octobre 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 18 octobre 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 18 octobre 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour QUANT PARTICIPATIONS, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115093.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

EPP MARATHON DELTA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 105.386.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour EPP MARATHON DELTA (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116806.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.981.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 octobre 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2007.
L'assemblée générale du 18 octobre 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 18 octobre 2006, la société AUDIT.LU.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2007.
Luxembourg, le 18 octobre 2006.
Pour GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115097.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

DUISBURG FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 31.431.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le registre de commerce et des sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2006. Signatures.
(115632.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 105.381.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2006.
Pour EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX), S.à r.l.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.
Signature
(116813.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 105.381.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2006.
Pour EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX), S.à r.l.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.
Signature
(116817.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

ATECH CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116719.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

VITRERIE DE MERSCH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7541 Mersch, 4, impasse Aloyse Kayser.

H. R. Luxemburg B 46.807.

Im Jahre zweitausendsechs, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Frau Hildegard Schmitt, Ehegattin von Herrn Bernhard Johann, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54668 Erzen, 35, Weilerbacherstraße.

2.- Frau Kerstin Laubach-Johann, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54673 Neuerburg, Plascheiderweg 1.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Die Erschienenene sub 1.- Frau Hildegard Schmitt ist Eigentümerin von 300 (dreihundert) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VITRERIE DE MERSCH, S.à r.l., mit Sitz in Mersch, 4, impasse Aloyse Kayser, welche gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 25. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 221 vom 6. Juni 1994.

II.- Die Erschienenene sub 1.- erklärt hiermit ihre 300 (dreihundert) Anteile an Herrn Yves Molitor, Privatbeamter, wohnhaft in L-7433 Grevenknapp, Maison 16A, welcher hier anwesend ist und dies annimmt, abzutreten, zum Preise von EUR 150,- (einhundertfünfzig Euro) pro Anteil.

III.- Die Erschienenene sub 2.- Frau Kerstin Laubach-Johann ist Eigentümerin von 700 (siebenhundert) Anteilen der Gesellschaft VITRERIE DE MERSCH, S.à r.l. und erklärt hiermit 300 (dreihundert) Anteile an Herrn Yves Molitor, vorgeannt, welcher dies annimmt, abzutreten, zum Preise von EUR 150,- (einhundertfünfzig Euro) pro Anteil.

Die Erschienenene sub 1.- und die Erschienenene sub 2.- erklären den Abtretungspreis vor Beurkundung erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Die Abtretung erfolgt mit der Zustimmung aller Gesellschafter.

Die Erschienenen erklären, dass die Abtretung mit sofortiger Wirkung erfolgt und dass Herr Yves Molitor ab heute Inhaber der abgetretenen Anteile ist mit allen daran haftenden Rechten und Pflichten ist.

Die 1.000 (eintausend Anteile) sind somit wie folgt verteilt:

1.- Frau Kerstin Laubach-Johann, vorgeannt: vierhundert Anteile 400;

2.- Herr Yves Molitor, vorgeannt: sechshundert Anteile 600,

Alsdann erklären Frau Hildegard Johann-Schmitt und Frau Kerstin Laubach-Johann, vorgeannt, handelnd in ihren Eigenschaft als administrative respektiv technische Geschäftsführerinnen der Gesellschaft, diese Anteilsübertragung anzunehmen und in diesem Hinblick der Gesellschaft als zugestellt betrachten gemäß Artikel 1690 des «Code Civil» und Artikel 190 vom Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Frau Kerstin Laubach-Johann erklärt sodann ihren Rücktritt als technische Geschäftsführerin mit sofortiger Wirkung und Frau Hildegard Johann-Schmitt erklärt ihren Rücktritt als administrative Geschäftsführerin mit sofortiger Wirkung.

Die beiden Gesellschafter Frau Kerstin Laubach-Johann und Herr Yves Molitor fassen sodann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Frau Kerstin Laubach-Johann von ihrem Amt als technische Geschäftsführerin und von Frau Hildegard Johann-Schmit von ihrem Amt als administrative Geschäftsführerin mit sofortiger Wirkung an und erteilen ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Die Gesellschafter ernennen Herrn Yves Molitor, vorgenannt, zum technischen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer und ernennen Frau Kerstin Laubach-Johann zur administrativen Geschäftsführerin für eine unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel sechs der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei.

Abtretungen an Nichtgesellschafter unter Lebenden kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

Abtretungen an Nichtgesellschafter im Falle des Todes eines Gesellschafters kann nur unter den in Artikel 189 vorgesehenen Bestimmungen erfolgen, nämlich im Falle einer Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf es der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schmitt, Y. Molitor, K. Laubach-Johann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2006, vol. 438, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 10. Oktober 2006.

H. Hellinckx.

(115765.3/242/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

VITRERIE DE MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch, 4, impasse Aloyse Kayser.

R. C. Luxembourg B 46.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115766.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

REECH AiM GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «comparant»), agissant en vertu d'une procuration datée du 21 septembre 2006 en tant que représentant de Monsieur Christophe Reech, Président du conseil d'administration, lui-même autorisé à représenter le conseil d'administration de la société anonyme REECH AiM GROUP, ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 8 août 2006; en vertu de résolutions du conseil datées du 21 septembre 2006, lesquelles procuration et résolutions resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la société anonyme REECH AiM GROUP, prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros), représenté par 56.000 (cinquante-six mille) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52.000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 3.700 (trois mille sept cents) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), 300 (trois cents) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»).

II. Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 93.750 (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 21 juin 2011, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 21 septembre 2006 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a augmenté le capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 3.687,50 (trois mille six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 70.000 (soixante-dix mille euros) à EUR 73.687,50 (soixante-treize mille six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes), par l'émission de 2.950 nouvelles actions de classe C d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune. Les nouvelles actions de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 350.412,50 (trois cent cinquante mille quatre cent douze euros et cinquante centimes).

IV. Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions, comme suit:

| Nom | Résidence | | Classe | | |
|-------------------------|------------|-----------------|----------------|------------------|--------------|
| CHLEPAM GROUP, S.à r.l. | Luxembourg | | C | | |
| | Actions | Valeur nominale | Capital social | Prime d'Emission | Total Apport |
| | 2.950 | EUR 1,25 | EUR 3.687,50 | EUR 350.412,50 | EUR 354.100 |
| Total | 2.950 | EUR 1,25 | EUR 3.687,50 | EUR 350.412,50 | EUR 354.100 |

V. Que les nouvelles actions de classe C ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire ensemble avec la prime d'émission d'un montant de EUR 350.412,50 (trois cent cinquante mille quatre cent douze euros et cinquante centimes), par versement sur un compte bancaire au nom de la société REECH AiM GROUP de sorte que la somme de EUR 354.100 (trois cent cinquante-quatre mille et cent euros), a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à EUR 73.687,50 (soixante-treize mille six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes), représenté par 58.950 (cinquante-huit mille neuf cent cinquante) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52.000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 3.700 (trois mille sept cents) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), en 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»). Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme «Actions» ou prises individuellement par celui de «Action».

Le nombre d'Actions de Classe A est toujours au moins égal aux deux tiers du nombre total des Actions.

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ cinq mille huit cents.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006. – Reçu 3.541 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115846.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

REECH AiM GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 116.129.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44272, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115848.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

REPCO 11 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.952.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on September 15, 2006.

A copy of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 11 S.A. on December 23, 2005, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated on March 22, 2006 n° 592, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 112.952.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euro). The subscribed capital of the Company is set at EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euro), represented by 2,478 A Shares and 822 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated September 15, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 73,210.- pursuant to the issuance of 5,498 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 1,823 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. («RPIT»), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 73,210.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL as of September 15, 2006, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 73,210.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 106,210.- (one hundred six thousand two hundred and ten Euro), represented by 10,621 (ten thousand six hundred and twenty-one) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, divided into 7,976 (seven thousand nine hundred seventy-six) class A shares (the «A Shares») and 2,645 (two thousand six hundred and forty-five) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,766,778.69 (four million seven hundred sixty-six thousand seven hundred seventy-eight Euro and sixty-nine cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed, are valued at approximately one thousand six hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 15 septembre 2006.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 11 S.A., le 23 décembre 2005 par acte passé par-devant Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 mars 2006 n° 592 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.952.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros), réparti en 2.478 Actions A et 822 Actions B.

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont fixés à un montant total de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 15 septembre 2006, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 73.210,- par l'émission de 5.498 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.823 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. («RPIT»), ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A Nouvellement Emises et les Actions B Nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B, tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de EUR 73.210,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL le 15 septembre 2006, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 73.210,- est à la libre disposition de la Société, tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doivent désormais être lus comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 106.210,- (cent six mille deux cent dix euros), représenté par 10.621 (dix mille six cent vingt et une) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 7.976 (sept mille neuf cent soixante-seize) actions de catégorie A (les «Actions A») et 2.645 (deux mille six cent quarante-cinq) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.766.778,69 (quatre millions sept cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-huit euros et soixante-neuf cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille six cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 6, case 7. – Reçu 732,10 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 24 octobre 2006.

J. Seckler.

(115907.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

MAGALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 28.651.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Signature.

(116855.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

ICEBERG MAZE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de La Liberté.
R. C. Luxembourg B 111.917.

Extrait sincère d'une convention de cession des parts sociales sous seing privé le 24 juin 2006

Conformément à la cession de parts sociales du 24 juin 2006, THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS SAH., avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le B 33.117, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société ICEBERG MAZE, S.à r.l. au VAN ANSEM PARTICIPATIES B.V. avec numéro dossier 17191248 Kamer van Koophandel Oost-Brabant au Pays Bas, avec siège social à Hazenhutsedijk 11, 5764 RP de Rips au Pays Bas.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé VAN ANSEM PARTICIPATIES B.V., et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ICEBERG MAZE, S.à r.l.

UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l.

Manager

M. Bogers

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116782.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 120.651.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg having its registered office at 69, route d'Esch, L-1430 Luxembourg, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg, under the number B 105.344,

acting in its capacity as management company of THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, a mutual fund (fonds commun de placement) organized under the laws of Luxembourg,

represented by Mr Olivier Lansac, employee, with professional address in Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company.

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and

rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units' Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management. A board of managers composed of at least two members manages the Company. The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager. Any members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV.- General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of unitholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Monday of the month of December at 11.00 a.m. and for the first time in 2007. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg at the same time.

Art. 18. Other General Meetings. The board of manager may convene other general meetings of the unitholders. Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty percent of the Company's capital so require.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 19. Business Year. The Company's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 22. Liquidation. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

1. Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of September 2007.

2. Subscription - Payment

All the one hundred twenty-five (125) units representing the entire capital have been entirely subscribed by ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prenamed, acting in its capacity as management company of THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

3. Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

4. General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Jean-François Ott, residing at 120, boulevard Maurice Barrés, Neuilly sur Seine, France;
- Mr Luc Leroi, residing at 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- Dr. Christoph Manthe, with professional address at Premyslovská 2845/43, 130 00 Praha 3, Czech Republic;
- Mr Ales Vobruba, with professional address at Premyslovská 2845/43, 130 00 Praha 3, Czech Republic.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 105.344,

agissant en sa qualité de société de gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, un fonds commun de placement existant sous la loi luxembourgeoise,

représentée par Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»;

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la So-

ciété, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Art. 13. Sub-délégation et Agent du Gérant. Tout membre du conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout membre du conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de décembre à 11 heures, et pour la première fois en 2007. Si ce jour correspond à un congé légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant dans la Ville de Luxembourg à la même heure.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 19. Exercice Social. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

1. Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre 2007.

2. Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prénommée, agissant en sa qualité de société de gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

3. Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

4. Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly sur Seine, France;

- M. Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;

- Dr. Christoph Manthe, avec adresse professionnelle à Premyslovská 2845/43, 13000 Prague, République Tchèque;

- M. Ales Vobruba, avec adresse professionnelle à Premyslovská 2845/43, 13000 Prague, République Tchèque. Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Lansac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2006, vol. 438, fol. 47, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115861.3/242/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

ENDURANCE RESIDENTIAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 120.650.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg having its registered office at 69, route d'Esch, L-1430 Luxembourg, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg, under the number B 105.344,

acting in its capacity as management company of THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, a mutual fund (fonds commun de placement) organized under the laws of Luxembourg,

represented by Mr Olivier Lansac, employee, with professional address in Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company.

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of ENDURANCE RESIDENTIAL FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company

belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units' Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management. A board of managers composed of at least two members manages the Company. The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the individual signature of any member of the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager. Any members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV.- General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of unitholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Monday of the month of December at 11.00 a.m. and for the first time in 2007. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg at the same time.

Art. 18. Other General Meetings. The board of manager may convene other general meetings of the unitholders. Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty percent of the Company's capital so require.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 19. Business Year. The Company's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 22. Liquidation. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

1. Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of September 2007.

2. Subscription - Payment

All the one hundred twenty-five (125) units representing the entire capital have been entirely subscribed by ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prenamed, acting in its capacity as management company of THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

3. Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

4. General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Jean-François Ott, residing at 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly sur Seine, France;
- Mr Luc Leroi, residing at 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- Dr. Christoph Manthe, with professional address at Premyslovská 2845/43, 130 00 Praha 3, Czech Republic;
- Mr Ales Vobruba, with professional address at Premyslovská 2845/43, 130 00 Praha 3, Czech Republic.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 105.344,

agissant en sa qualité de société de gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, un fonds commun de placement existant sous la loi luxembourgeoise,

représentée par Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENDURANCE RESIDENTIAL FINANCE, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces

méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Art. 13. Sub-délégation et Agent du Gérant. Tout membre du conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout membre du conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de décembre à 11 heures, et pour la première fois en 2007. Si ce jour correspond à un congé légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant dans la Ville de Luxembourg à la même heure.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 19. Exercice Social. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

1. Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre 2007.

2. Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prénommée, agissant en sa qualité de société de gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

3. Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

4. Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly sur Seine, France;
- M. Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- Dr. Christoph Manthe, adresse professionnelle à Premyslovská 2845/43, 13000 Prague, République Tchèque;
- M. Ales Vobruba, adresse professionnelle à Premyslovská 2845/43, 13000 Prague, République Tchèque.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Lansac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2006, vol. 438, fol. 47, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115859.3/242/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

DILANFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 102.734.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour DILANFRA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116820.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

SINEFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.067.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour SINEFELD HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116827.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

SOHO PARTNERS NORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 75.091.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour SOHO PARTNERS NORTH S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116830.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT SE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri Schnadt.

H. R. Luxemburg B 107.059.

Im Jahre zweitausendsechs, am 27. September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Findet eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT SE, mit Gesellschaftssitz in 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg, gegründet durch notariellen Akt vor dem Notar Georges d'Huart mit Amtssitz in Pétange.

Durch notariellen Akt des unterzeichneten Notars Jacques Delvaux am 29. August 2005, welche im Mémorial C von 2005, Seite 8.354 veröffentlicht wurde, hat die Gesellschaft den Statut einer Societas Europaea übernommen.

Die Versammlung findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Marcolino Anjos, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Protokollführer wird bestimmt Herr Jean-Pierre Saddi, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Wahlprüfer wird bestimmt Herr Marcolino Anjos, vorbenannt.

Der Vorsitzende erklärte und beauftragt den Notar folgendes festzustellen:

I) Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten werden der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

II) Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, sind die 1.200 Aktien, welche das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital der Gesellschaft darstellen, bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Somit kann die Versammlung wirksam über die Tagesordnung beschließen.

III) Alle Aktionäre erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikels 11 der Satzung zum Zwecke der Umänderung des Geschäftsjahres.
2. Änderung des Artikel 15 § 3 zum Zwecke der Änderung des Datums der Abhaltung der jährlichen Gesellschafterversammlung.
3. Beschluss zusätzlicher Übergangsbestimmungen im Einklang mit den entschiedenen Beschlüsse.

Die Generalversammlung fasste alsdann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Artikel 11 der Satzung wird wie folgt ersetzt:

«Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.»

Zweiter Beschluss

Artikel 15 §3 der Satzung wird wie folgt ersetzt:

«Einmal im Jahr findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung statt.

Die Abhaltung der jährlichen Gesellschafterversammlung erfolgt am ersten Montag des Monats April um fünfzehn Uhr in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an einem in den Einladungen zu bezeichnenden Ort. Sollte dieser Tag auf einen gesetzlichen Feiertag fallen, so findet die Gesellschafterversammlung am ersten darauf folgenden Werktag um dieselbe Zeit statt.»

Dritter Beschluss

Folgenden Übergangsbestimmungen wurden beschlossen:

Das am ersten März dieses Jahres (zweitausendsechs) begonnene Geschäftsjahr endet laut neuem Artikel 11 der Satzung am einunddreißigsten Dezember dieses Jahres (zweitausendsechs).

Die nächste ordentliche Gesellschafterversammlung findet am ersten Montag des Monats April um fünfzehn Uhr des Jahres zweitausendseven statt.

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Anjos, J.-P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 155S, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Signature.

(115778.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT SE, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 107.059.

Statuts coordonnés en date du 27 septembre 2006, suite à un acte n° 535 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(115779.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

EPP RUE MARTEL (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 105.394.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour EPP RUE MARTEL (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116832.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

ECOREAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.875.

Avec effet au 16 octobre 2006, Madame Annie Lyon, a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Avec effet au 16 octobre 2006, l'assemblée décide, à l'unanimité, de réduire le nombre d'administrateurs de six à cinq.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour Ecoreal S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116833.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

QUECHUA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.760.

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de QUECHUA INVEST S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 23 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 792 du 20 avril 2006.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 113.760.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue devant le notaire soussigné le 24 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1608 du 24 août 2006.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Waldung, économiste, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent mille euros (200.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune à un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles ordinaires, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chaque, action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur l'augmentation de capital projetée.

2.- Acceptation à la souscription et à la libération intégrale en numéraire de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par la société PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, les actionnaires existants ayant, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Modification du premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles ordinaires, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société suivante:

la société PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant professionnellement au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange (Luxembourg),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul souscripteur susnommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 octobre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualite, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PROCEDIA, S.à r.l., prénommée, aux deux mille (2.000) actions nouvellement émises par la Société et les libérer intégralement par des versements en numéraire.

Le souscripteur susmentionné, par son représentant susnommé, déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, et que la somme totale de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet alinéa premier de l'article cinq (5) des statuts de la Société, la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

108815

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à trois mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Rossignol, C. Waldung, M.-L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2006, vol. 907, fol. 48, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(115791.3/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

QUECHUA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(115792.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

PRIME OIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 57.961.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour PRIME OIL FINANCE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116835.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

DORINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 98.867.

RECTIFICATIF

L'extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DORINA S.A., déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 18 octobre 2006, doit se lire comme suit:

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2006 que:

Les sociétés LAYCA (MANAGEMENT) S.A., NUTAN (MANAGEMENT) S.A. et NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant chacune leur siège social au 2nd, Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat;

Trois nouveaux administrateurs ont été nommés avec effet immédiat:

- M. Philippe Haquenne, administrateur de société, né le 15 janvier 1948 à Mons (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;

- Mlle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;

- M. John Jones, administrateur de sociétés, né le 27 September 1950 in Newport (England), résident au N° 1, Courtnay Lodge, Hove VN32WF, Royaume-Uni.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2006.

- La société SHAPBURG LIMITED a démissionné de son mandat de commissaire avec effet immédiat;

- La société PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.469, a été nommée commissaire avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 31 décembre 2006;

- Le siège de la société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour DORINA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06643. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115955.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

EPP COLOMBIA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 82.627.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour EPP COLOMBIA (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116836.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

SOHO PARTNERS NORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 75.091.

Le bilan au 13 octobre 2006, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour SOHO PARTNERS NORTH S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116839.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.960.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116841.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.
